



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

L'An Deux mille Quatorze et le Lundi vingt janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **BAUMELOU** Carole et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles et **DOS SANTOS** Carlos.

Absent : Monsieur Laurent **SAVARIAUD**

Monsieur Gilles **LABEAUT** est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- **DM budget 2013**
- **Questions diverses.**

Monsieur le maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Régies d'avance et de recettes**
- **Heures supplémentaires agents communaux**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



DECISION MODIFICATIVE n° 3 M14

Fonctionnement

| | Proposé | Approuvé |
|----------|---------------|---------------|
| Dépenses | - 13.978,31 € | - 13.978,31 € |
| Recettes | - 13.978,31 € | - 13.978,31 € |

Investissement

| | Proposé | Approuvé |
|----------|---------------|---------------|
| Dépenses | - 13.978,31 € | - 13.978,31 € |
| Recettes | - 13.978,31 € | - 13.978,31 € |

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Afin de faciliter les règlements, notamment sur internet, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un compte de fonds, permettant ainsi à la régie d'avances de fonctionner avec de nouveaux moyens de paiement.

En outre, pour faciliter le fonctionnement de la régie de recettes, les agents communaux seront désormais autorisés à déposer les fonds reçus en espèces.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications des statuts des régies, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'ouverture du compte de fonds.

HEURES SUPPLEMENTAIRES AGENTS COMMUNAUX

La réglementation qui limite les heures supplémentaires à 25 heures par agent par mois gêne le bon fonctionnement des services municipaux. En effet, en cas d'indisponibilité d'un agent (principalement lors d'arrêt de maladie), la commune recourt fréquemment au personnel en place afin d'assurer le remplacement de l'agent défaillant.

Compte-tenu de la faiblesse de l'effectif du personnel, un même agent qui effectue ces heures supplémentaires peut atteindre et dépasser le quota réglementaire.

Toutefois, la loi prévoit la possibilité de ce dépassement lorsque le Maire a été autorisé par son Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser le dépassement du quota réglementaire d'heures supplémentaires, en cas de besoin de remplacement de personnel indisponible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Autorise le dépassement du quota réglementaire d'heures supplémentaires des agents communaux en cas de besoin de remplacement de personnel indisponible.

Fin de séance 21H30